Parlement jurassien
Groupe libéral-radical

Question écrite No : 2247

Motion en hibernation

Lors de sa session du 26 avril 2006, le Parlement jurassien a accepté, contre l'avis du Gouvernement, ma motion No 790 intitulée « Elaborer une loi sur les collaborations intercantonales ».

En résumé, j'y défendais l'idée que, les collaborations intercantonales se multipliant, il en résulte un déficit de contrôle démocratique, car les Parlements se bornent le plus souvent à prendre acte des accords signés par les Gouvernements.

Dans le Canton de Fribourg, une commission ad hoc du Grand Conseil a élaboré un avant-projet de loi visant à mieux défendre les intérêts du législatif dans ce domaine complexe qui vient d'être mis en consultation.

L'exemple fribourgeois m'offre l'occasion de revenir à la charge.

En effet, le délai fixé pour la réalisation des motions est dépassé (voir article 54, alinéa 1er, du règlement du Parlement).

Ma seule et unique question est donc la suivante :

Où en est le traitement de la motion No 790 ?

Le 28 janvier 2009

Au nom du Groupe libéral-radical,
l'auteur :
Serge Vifian